

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC MONTMAGNY

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 20 février 2023 à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy et monsieur Luc Vézina.

Séance formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Rousseau, maire suppléant.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

01. Ouverture de la séance

Monsieur Michel Rousseau, maire substitut, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Rousseau informe la population que lors de la période de question, les questions seront bienvenues, mais les commentaires de dénigrement ne seront pas tolérés.

02. Adoption de l'ordre du jour

2023-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
4. Adoption des comptes;
5. Élection partielle
6. Conseil municipal – démission
7. Élection - maire substitut
8. Adoption du règlement 2022-09-146 – modifiant les règlements de zonage
no : 90-56
9. ADMQ
 - a. Renouvellement adhésion;
 - b. Participation au congrès annuel
10. Défibrillateur
11. Sa Reconduction contrat – service professionnel Lavery
12. Sage Comptable – renouvellement de l'abonnement
13. Suivi de dossier
 - a. Sécurité civile – demande de dédommagement;
 - b. Horaire Traversier
14. Varia
15. Période de question;
16. Levée de la séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté, le point 14 *Varia* restant ouvert.

ADOPTÉE.

03. Adoption du procès-verbal

2023-02-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2023, a préalablement été remise à chacun des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 16 février 2023 à 19h, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE.

a) Suivi au procès-verbal

Aucun suivi particulier.

4. Présentation et adoption des comptes

2023-02-03 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes pour le mois de février 2023, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, est remise aux membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes pour le mois de février 2023 soit approuvée pour un montant de 44 723.15\$

5. Élection partielle

Une élection partielle se tiendra le dimanche 23 avril 2023, un avis d'élection sera affiché le 21 février aux endroits prévus.

6. Conseil municipal – démission

2023-02-04 **CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE le 13 février dernier Monsieur Pierre Gariépy a informé, par lettre, les conseillers ainsi que la directrice générale de sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Gariépy est effective dès la prise de connaissance du document ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE par décision du conseil, monsieur Michel Rousseau, conseiller agisse à titre de maire suppléant durant la vacance du poste ;

QUE monsieur Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant soit désigné pour représentant la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues pour toute réunion, rencontre et réunions du Conseil des maires de la MRC de Montmagny, lui autorisant ainsi le droit de vote lors de ces rencontres.

ADOPTÉE.

7. Élection d'un maire substitut

2023-02-05 **ÉLECTION D'UN MAIRE SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Rousseau occupera la fonction de maire suppléant durant la vacance du poste de maire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Simon Nadeau, conseiller soit nommé pour remplacer Monsieur Rousseau au besoin.

QUE monsieur Simon Nadeau, conseiller, soit désigné pour remplacer Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant aux réunions du Conseil des maires de la MRC de Montmagny, lui autorisant ainsi le droit de vote lors de ces rencontres.

ADOPTÉE.

8. Adoption du règlement 2022-09-146 – modifiant le règlement de zonage no : 90-56 – afin d'encadrer l'implantation des hébergements touristique de type résidence de tourisme

2023-02-06 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-09-146 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO : 90-56 – AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE DE TOURISME**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé, adopté, et mis en consultation le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été déposé, adopté et mis en consultation le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue concernant l'approbation des personnes habiles à voter de certaines dispositions du règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme et une résolution d'adoption du premier et du second projet du règlement 2022-09-146 ont été remises à la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a émis, le 17 janvier, un certificat attestant de la conformité du règlement 2022-0-146 à son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues publiera conformément à la Loi un avis d'entrée en vigueur du règlement 2022-09-146.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

QUE la Municipalité adopte le règlement 2022-09-146, modifiant le règlement de zonage no 90-56 – afin d'encadrer l'implantation des établissements d'hébergements touristique de type résidence de tourisme.

QUE le règlement 2022-09-146 entre en vigueur le 22 février 2022.

ADOPTÉE.

9. ADMQ

a. Renouvellement d'adhésion

b. participation au congrès annuel

2023-02-07

A. RENOUELEMENT D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est un outil essentiel dans l'exercice des fonctions reliées au poste de directrice générale, greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues défraie les coûts d'adhésion à l'ADMQ au montant de 495.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE.

b. Participation au congrès annuel

2023-02-08

B. PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADMQ se tiendra les 14,15 et 16 juin 2023 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière désire y participer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité autorise madame Sylvie Dorval à participer à ce congrès;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription du congrès, le frais d'hébergement ainsi que les déplacements, au montant de 1000.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE.

10. Défibrillateur

2023-02-09

DÉFIBRILLATEUR

CONSIDÉRANT QUE le défibrillateur que possède la municipalité est trop vieux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible d'avoir les pièces de remplacement pour le défibrillateur.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité achète un nouveau défibrillateur, un support et une affiche au montant de 1535.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE.

11. Sage comptable – renouvellement de l'abonnement

2023-02-10

SAGE COMPTABLE – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Sage comptable est l'outil de travail principal de comptabilité utilisé par madame Sylvie Dorval trésorière,

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement prend fin le 28 février 2023

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR madame Edith Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité renouvelle pour l'année 2023 l'abonnement à Sage comptable pour le service de paie, de comptabilité et soutien, au montant de 1272.77\$.

ADOPTÉE

12. Reconduction contrat – service professionnel

2023-02-11

RECONDUCTION CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNEL DROIT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Me Daniel Bouchard, avocat pour la firme Lavery, De Billy, réitère l'offre de services de première ligne et ce, pour les douze prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE le forfait *Classique* comprend :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations ;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné ;
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications ;

- Diffusion d'articles rédigés par l'équipe spécialisée en droit municipal et accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe.

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel pour ce forfait est de 1 000 \$, taxes et déboursés non inclus, payable en deux versements et que seul le maire, la directrice générale et l'inspecteur ont accès à ce service ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte l'offre de renouvellement de services de première ligne et retienne le forfait *Classique* pour un montant annuel de 1 000 \$, les taxes applicables et les déboursés non inclus.

ADOPTÉ.

11. Suivi au dossier :

- a. Sécurité -civile – demande de dédommagement ;
- b. Horaire traversier.

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de la séance ordinaire du conseil

2023-02-12 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du Conseil soit levée à 19 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE.

Michel Rousseau, maire suppléant

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.